

Politique de dons de documents à la Bibliothèque de l'Université Laval

Rédigée par : Comité de gestion des collections
et la Direction des services-conseils

Mise à jour le : 15 mai 2026



Sauf mention contraire, *Politique de dons de documents à la Bibliothèque de l'Université Laval*, par Bibliothèque de l'Université Laval est sous licence [CC BY 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)



Table des matières

Préambule	3
Admissibilité des dons	3
Modalité de soumission des dons	3
Conditions pour les personnes donatrices	4
Évaluation et intégration	4
Évaluation financière et reçu fiscal	4

Préambule

La présente politique vise à encadrer l'évaluation, l'acceptation et la gestion des dons de documents à la Bibliothèque de l'Université Laval, en cohérence avec sa mission de soutien à l'enseignement, à l'apprentissage et à la recherche, ainsi que son approche de sélection axée sur la valeur d'usage et l'impact pour la communauté universitaire.

Elle précise les conditions d'admissibilité des dons, les critères d'évaluation de la Bibliothèque ou externe le cas échéant.

Admissibilité des dons

La Bibliothèque privilégie :

- les dons provenant de membres du corps professoral de l'Université Laval, en cohérence avec les disciplines enseignées et les axes de recherche ;
- les dons de documents rares, anciens ou à valeur patrimoniale, dont l'évaluation préalable est assumée par la personne donatrice (voir point *Évaluation financière et reçu fiscal* en page 4).

Modalité de soumission des dons

Toute offre de don doit :

- être accompagnée d'une liste détaillée des documents ([utiliser le gabarit de liste pour les dons](#)) ;
- faire l'objet d'une évaluation préalable par la Bibliothèque ;
- être acceptée formellement avant tout transfert physique, sauf si une évaluation est nécessaire.

La réception d'une liste ne constitue pas une acceptation.

Pour faire un don, vous devez prendre rendez-vous avec le responsable des dons de documents à la Bibliothèque :

Steeve Vallières
[418-656-1242](tel:418-656-1242)
dons@bibl.ulaval.ca

Conditions pour les personnes donatrices

En faisant un don, la personne donatrice :

- atteste être la propriétaire légale des documents ;
- accepte un transfert de propriété irrévocable à l'Université ;
- reconnaît que la Bibliothèque :
 - peut intégrer ou répartir les documents selon ses besoins ;
 - n'est soumise à aucun délai de traitement ou de mise en disponibilité ;
 - n'accepte pas de dons assortis de conditions ;
 - dispose librement des documents non retenus, selon les modalités qu'elle juge appropriées, sans obligation de retour à la personne donatrice.

Évaluation et intégration

L'évaluation vise à assurer que les documents :

- répondent à la pertinence des besoins documentaires actuels et anticipés pour l'enseignement et de recherche, incluant leur complémentarité avec les collections existantes ;
- présentent un intérêt suffisant justifiant les ressources nécessaires à son traitement (évaluation, catalogage, entreposage).

La décision d'acceptation relève de la ou du bibliothécaire responsable de la collection disciplinaire.

Évaluation financière et reçu fiscal

Un reçu fiscal peut être remis par la Direction de la philanthropie et des relations avec les diplômées et diplômés de l'Université Laval, à la demande de la Bibliothèque si les conditions suivantes sont respectées :

- l'évaluation repose sur la valeur marchande des documents acceptés, établie documents en main en fonction de leur état ;
- si le montant total du don est évalué à un montant inférieur à 200 \$, aucun reçu pour déclaration fiscale ne sera remis ;
- dans le cas du don d'un document d'une valeur de plus de 1 000 \$ (estimation de la Bibliothèque) ou d'un document dont la Bibliothèque est incapable de déterminer la valeur, une évaluation externe est requise par un évaluateur accrédité, aux frais de la personne donatrice.

Dons soumis à la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels

La documentation liée à une demande d'attestation de biens culturels doit être remplie par la personne donatrice qui en assume également tous les frais. La demande sera présentée par la Bibliothèque de l'Université Laval, conformément à ce qui est prévu dans les règles de la Commission.